

ADM reconnaît que des relations saines avec ses fournisseurs sont essentielles à notre succès et s'efforce de promouvoir une relation commerciale mutuellement bénéfique basée sur les normes de conduite éthique les plus élevées. Nous choisissons nos fournisseurs avec soin pour nous assurer qu'ils partagent notre engagement envers l'intégrité. Les fournisseurs d'ADM sont tenus de faire des affaires de manière équitable, éthique et en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables à tout moment. De plus, les fournisseurs doivent comprendre et respecter les principes suivants.

Intégrité de l'entreprise

- **Lutte contre le blanchiment d'argent** – ADM attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans le cadre de toute activité commerciale menée avec ADM, les fournisseurs ne doivent s'engager dans aucune activité qui utiliserait ADM pour blanchir de l'argent ou financer le terrorisme.
- **Pots-de-vin et corruption** – ADM interdit la corruption sous toutes ses formes et attend la même chose de ses fournisseurs. Cela signifie que les fournisseurs ne doivent pas offrir ou accepter de pots-de-vin, de commissions clandestines ou d'autres paiements contraires à l'éthique lorsqu'ils traitent avec un représentant du gouvernement ou avec toute autre entreprise. Les fournisseurs doivent à tout moment se conformer à la [Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger \(U.S. Foreign Corrupt Practices Act\)](#) ainsi qu'à toutes les lois anti-corruption locales interdisant la corruption commerciale et gouvernementale. ADM exige que les fournisseurs participent à son processus de contrôle préalable avant d'interagir avec un représentant du gouvernement au nom de l'entreprise.
- **Dossiers commerciaux et financiers** – Nous attendons des fournisseurs qu'ils maintiennent des livres, des registres et des comptes financiers exacts liés à leurs activités avec ADM. Les fournisseurs doivent tenir un registre comptable de tous les paiements (y compris les cadeaux, repas, divertissements ou toute autre chose de valeur) effectués au nom d'ADM ou à même les fonds fournis par ADM. Les fournisseurs doivent fournir une copie de ce registre comptable à ADM sur demande.
- **Cadeaux d'entreprise, repas et divertissements** – Les fournisseurs doivent éviter d'offrir aux employés d'ADM des déplacements, des repas fréquents ou des cadeaux coûteux. Les repas d'affaires ordinaires et les petites marques d'appréciation d'une valeur nominale sont acceptables. Les cadeaux en espèces ou équivalents en espèces, tels que les cartes-cadeaux en espèces, sont interdits.
- **Conflits d'intérêts** – Les employés d'ADM ne doivent pas avoir d'intérêt financier ni de contrat de travail avec un fournisseur qui pourrait entrer en conflit, ou sembler entrer en conflit, avec l'obligation de l'employé d'agir dans le meilleur intérêt d'ADM. Si un employé du fournisseur a un lien familial (conjoint, enfant, parent, frère, sœur, grand-parent, beau-père ou belle-mère, beau-frère ou sœur, petit-enfant, partenaire domestique) avec un employé d'ADM, ou si le fournisseur a toute autre relation avec un employé d'ADM qui pourrait représenter un conflit d'intérêts, le fournisseur doit divulguer ce fait à ADM ou s'assurer que l'employé d'ADM le fasse. Les amitiés entre les fournisseurs et les employés d'ADM sont inévitables et acceptables, mais ne doivent pas être utilisées pour influencer les décisions opérationnelles.
- **Protection des données** – Nous attendons des fournisseurs qu'ils protègent les informations confidentielles d'ADM, y compris les données personnelles et exclusives, afin de rester notre partenaire de confiance. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données, y compris l'exécution d'accords de traitement des données qui nécessitent une notification de violation, la formation des employés, des mesures techniques et organisationnelles appropriées empêchant l'accès, la divulgation ou la destruction inappropriés, entre autres exigences. Les fournisseurs ne partageront ni ne vendront les informations d'ADM sauf accord écrit et ne partageront pas d'informations tierces non autorisées avec ADM.
- **Qualité des produits et salubrité alimentaire** – Nous attendons des fournisseurs qu'ils fournissent des produits et des services sûrs, adaptés pour répondre aux spécifications convenues et représentées, et conformes à toutes les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs peuvent être tenus de conserver certains documents liés à la salubrité alimentaire et à la traçabilité des produits (cartographie de l'origine).

- **Durabilité** - Tous les fournisseurs doivent adhérer aux politiques de développement durable d'ADM, y compris la [Politique en matière de droits de la personne](#) et la [Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés](#), ainsi que les dispositions des sections suivantes (Conditions de travail et droits de la personne; Environnement et droits fonciers).
- **Sanctions commerciales** – ADM attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et réglementations applicables en matière de sanctions commerciales des pays dans lesquels elle exerce ses activités. Dans le cadre des affaires qu'ils entretiennent avec ADM, les fournisseurs doivent s'abstenir de toute transaction avec une partie, un pays ou région concerné(e) (sauf autorisation contraire du service du contentieux d'ADM), ou en utilisant une autre partie pour mener à bien toute activité qui ne peut pas être légalement exercée directement en raison des interdictions de sanctions commerciales.

Conditions de travail et droits de la personne

- **Salaires** - Tous les employés des opérations de nos fournisseurs et de notre chaîne d'approvisionnement seront rémunérés conformément à toutes les lois et réglementations locales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum et à la rémunération des heures supplémentaires.
- **Esclavage et main-d'œuvre infantile – Esclavage** - Nous interdisons le recours à toutes les formes de travail forcé, y compris la servitude pour dettes, le travail sous contrat à long terme et la main-d'œuvre infantile dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement. Les employés ne doivent pas se voir facturer des frais en échange de leur emploi ou avoir une garantie sous forme d'argent, de pièces d'identité ou d'autres objets personnels retenus sans le consentement des travailleurs comme condition d'emploi. Le recours aux châtiments corporels, aux menaces de violence ou à d'autres formes d'abus ne sera pas toléré. **Main-d'œuvre infantile** – Le fournisseur interdit expressément la main-d'œuvre infantile, défini comme un travail dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, un travail qui interfère avec l'obligation scolaire ou pour lequel ils sont tout simplement trop jeunes. Tous les travailleurs de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement doivent avoir l'âge minimum pour travailler, comme défini par la [Convention 138 de l'OIT](#), ainsi que par les lois et réglementations locales applicables.
- **Santé et sécurité** - Le fournisseur fournira un environnement de travail sûr et sain et respectera les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. L'accès à des installations sanitaires propres et appropriées est requis. Les abus physiques, l'abus et le harcèlement sexuel et toute autre forme d'abus ou de harcèlement ne seront pas tolérés.
- **LAVÉ (Eau, Assainissement et Hygiène)** - Le fournisseur respecte le droit d'accès à une eau potable sûre et propre pour sa chaîne d'approvisionnement et les communautés dans lesquelles il opère. L'accès à l'assainissement et à une bonne hygiène sera également respecté.
- **Horaires de travail** - Les horaires de travail doivent être conformes aux exigences légales et aux éventuelles conventions collectives applicables sur le site. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les heures de travail ne seront pas excessives et les travailleurs bénéficieront d'un congé approprié. Il est fortement recommandé d'aligner les heures de travail et les jours de repos sur [Code de base de l'ETI](#).
- **Liberté d'association** - Le fournisseur respecte le droit des employés d'intégrer, de former ou de ne pas intégrer un syndicat sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsque les employés sont représentés par un syndicat légalement reconnu, le fournisseur soutient l'établissement d'un dialogue constructif avec leurs représentants librement choisis. Le fournisseur s'engage à négocier de bonne foi avec les représentants de leurs employés.
- **Discrimination** - Il n'y aura aucune discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou l'affiliation politique.
- **Griefs** - Le fournisseur doit mettre en place une procédure de règlement des griefs pour permettre aux travailleurs de porter des préoccupations ou des problèmes liés au travail à l'attention de la direction de manière anonyme.

Environnement et droits fonciers

- **Impact environnemental** - Le fournisseur prendra des mesures pour minimiser son impact sur l'environnement et s'assurera de sa conformité aux lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels il opère. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils surveillent leur utilisation des ressources naturelles, ainsi que leur gestion des déchets.
- **Droits fonciers** - Le fournisseur respecte le droit foncier et les droits des communautés autochtones et locales de donner ou de refuser leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) aux opérations sur les terres sur lesquelles elles détiennent des droits légaux ou coutumiers. Le fournisseur respectera les droits des communautés autochtones et locales sur les terres et les ressources conformément à [la déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies](#).
- **Prendre part** - ADM recommande au fournisseur de promouvoir des solutions pour réduire les changements climatiques et les émissions de GES, ainsi que de promouvoir la conservation des ressources en eau et de la biodiversité dans les paysages agricoles grâce à une gestion durable de l'utilisation des terres et à des pratiques de restauration écologique dans les zones de haute valeur pour la conservation.

Conformité

- **Approvisionnement et matériaux** - Le fournisseur se conformera à toutes les demandes concernant le pays d'origine des biens et services ou les stratégies de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.
- **Audit** - ADM se réserve le droit de demander un audit d'ADM et/ou d'un tiers pour vérifier la conformité à ces attentes. Les audits seront basés sur l'analyse des risques, les conclusions antérieures, les incidents sentinelles et l'engagement des intervenants.
- **Non-conformité** (Conséquences d'une mauvaise conduite et du non-respect des attentes des fournisseurs d'ADM) - ADM attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment pleinement aux lois applicables et qu'ils adhèrent aux normes environnementales et sociales internationalement reconnues, en plus de son code de conduite et de ses politiques. Les fournisseurs sont tenus d'examiner la [Procédure de la gestion de non-conformité des fournisseurs](#) pour mieux comprendre comment ADM traitera les problèmes de non-conformité.
- **Signalement de mauvaise conduite potentielle** – Les fournisseurs peuvent poser des questions ou signaler des préoccupations à ADM par [courrier postal](#) : Bon de commande Box 1470, Decatur, IL, USA 62525; [courriel](#) : compliance@adm.com; ou [en ligne](#) : www.secure.ethicspoint.com/domain/media/fr/qui/60481/index.html. Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme lorsque la loi le permet. Le Code de conduite d'ADM interdit les représailles pour les signalements effectués de bonne foi